



Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment en Gironde ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0

Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- Le contrôle
 - Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

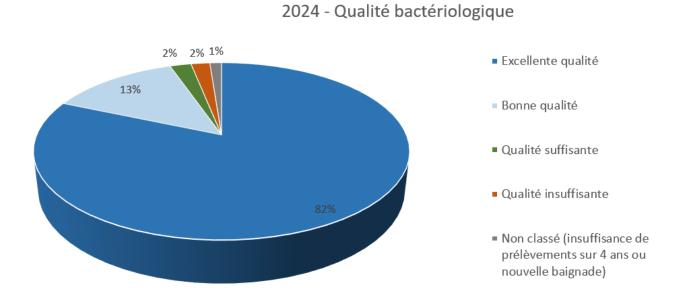
• L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,

La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voieries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.

En savoir plus:

Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade



À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la <u>Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006</u>



Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement

d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 (1) a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Gironde

En Gironde, **67 sites de baignades classés UE sont contrôlés** : 46 sites en eau de mer et 21 sites en eau douce. A ces sites se rajoutent **4 baignades artificielles** et **7 sites en eau douce de loisirs** ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne.

Un prélèvement d'avant saison est effectué entre 10 et 20 jours avant le début de la saison. Les dates de début et de fin de la saison balnéaire sont définies pour chaque site par la personne responsable de la baignade (PREB).

La fréquence de prélèvement d'échantillon d'eau est durant la saison estivale adaptée en fonction des sites de baignade, et des paramètres recherchés.

Le programme du contrôle sanitaire établi par l'ARS a conduit à réaliser **749 prélèvements pendant la saison,** d'avril à fin octobre **2024.**

716 prélèvements ont été réalisés sur les baignades naturelles (eaux de mer et eaux douces). Les eaux douces ont également fait l'objet d'un suivi qui a porté sur la recherche de cyanobactéries et/ou la *chlorophylle a*; **29** prélèvements ont été réalisés sur les baignades artificielles.

Pour les baignades naturelles, **656** prélèvements ont révélé une eau de bonne qualité, **56** de moyenne qualité et **4** de mauvaise qualité.

Pour les baignades artificielles, **27** prélèvements ont révélé une eau conforme et **2** prélèvements une eau non conforme.

Cas particulier : deux baignades en eau de mer ont été déclassées. Une en bonne qualité et la seconde en qualité suffisante. Pour les baignades en eau douce, deux baignades ont été déclassées en bonne qualité.

Par ailleurs, l'alerte de niveau 1 concernant la présence de cyanobactéries potentiellement toxinogènes a été déclenchée plusieurs fois durant la saison estivale sur 1 site de baignade en eau douce (lac). Les analyses complémentaires ont conclu à l'absence de cyanotoxines dans l'eau de cette baignade.

De plus, **5 baignades** ont dépassé la valeur en *chlorophylle a* ce qui a amené une recherche complémentaire de cyanobactéries potentiellement toxinogènes. Aucune d'entre elles n'ont dépassé le seuil réglementaire (< 1mm³/L).

A l'issue de la saison estivale 2024, le classement de la qualité des eaux de baignade s'établit de la façon suivante :

Eau de qualité **EXCELLENTE** : 60 sites Eaux de **BONNE** qualité : 6 sites Eaux de qualité **SUFFISANTE** : 1 site Eaux de qualité **INSUFFISANTE** : 0 site





Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine 06 65 24 84 60 ars-na-communication@ars.sante.fr